

Note n° 9 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

26 octobre 2015

Union
Nationale
Interprofessionnelle des
Retraités et retraitées
Union
syndicale
Solidaires

Solidaires
Retraités
Retraitées

144 Bd de la Villette 75019 Paris
Tél : 01 58 39 30 20 - Fax : 01 43 67 62 14
unrs@solidaires.org - www.solidaires.org/

Note n° 9 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 26 octobre 2015

Info des structures retraité-e-s

Seine Maritime (76) : nous lui rendons son bien, lui revient tout le paragraphe de la note 8 sur la Loire-Atlantique, notamment l'organisation de manifestations à Rouen, Dieppe et Le Havre le 1^{er} octobre, pour faire part aux (sous)préfets du nombre de cartes-pétitions remises le jour même au Président de la République.

Doubs (25) : l'UDIRS Solidaires invite régulièrement à une intersyndicale les autres organisations, mais seules CGT et FSU se déplacent. Les signatures publiques de la carte-pétition ont été organisées en commun.

Solidaires Ile-et-Vilaine (35) : une intersyndicale a organisé la campagne de signature de la carte-pétition et a procédé auprès du Département qui exclut les OS dans la finance CDCA.

Loire-Atlantique (44) : L'intersyndicale du 19 octobre avec CGT, FO, CFTC, FSU et Solidaires a dressé le bilan du 1^{er} octobre (cartes-pétitions bien signées sur les marchés, remises au Préfet à Nantes le 1^{er} octobre avec conférence de presse). Puis elle a préparé la mobilisation du 24 novembre.

SUD Retraites 54 : l'intersyndicale (CGT, FSU, FGR-FF, ARPA, UNSA, CGC et Solidaires retraité-e-s 54) ont interpellé les élus du coin (députés et sénateurs). Elle a déposé ses revendications à la préfecture lors du dépôt de nos doléances concernant les retraités. Dans le cadre de la nouvelle journée d'actions du 24 novembre, SUD Retraites 54 va contacter la CGT Retraites.

Solidaires Rhône (69) : l'intersyndicale « large » (il ne manquait que UNSA et FGRFP) s'est positionnée sur la mise en place de deux CDCA de métropole, car il sera compliqué de faire fonctionner l'instance unique censée faire travailler ensemble deux entités territoriales aux politiques différentes (par exemple avec deux montants différents de l'APA). Les disparités sur le territoire vont s'aggraver. La présence ou non des organisations syndicales de retraités n'est pas déterminée. L'intersyndicale demande une rencontre au président du nouveau Rhône, aux députés et sénateurs, sur le CDCA et le deuxième volet de la loi ASV sur les EHPAD.

La provocation : revalorisation des retraites... de 0,1 %

Pour contribuer aux économies de 50 milliards d'euros, le gouvernement a bloqué les pensions depuis le 1^{er} avril 2013, jour où elles ont augmenté de 1,3 %.

La Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) a calculé le taux de revalorisation des retraites de base au 1^{er} octobre 2015 : + 0,1% cette année (montant de l'inflation estimée pour 2015), c'est-à-dire quasiment la poursuite du gel. Évidemment, pas question pour le gouvernement de rattraper le manque à gagner, notamment l'inflation de 0,5 % en 2014.

Au passage, le gouvernement en profite pour revaloriser le plus tard possible. Au lieu du 1^{er} janvier, puis du 1^{er} avril, ce sera le 1^{er} octobre chaque année. La revalorisation ne sera plus en avance en appliquant l'inflation estimée de l'année en cours, mais en retard, selon l'inflation constatée au cours des 12 mois précédents.

1^{er} octobre,
les retraité-e-s
dans la rue



Les exonérations de CSG, CRDS et Casa

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce n'est plus le montant de l'impôt à payer des retraités qui détermine s'il faut payer la CSG (contribution sociale généralisée), la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette) et la Casa (contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie). Le gouvernement a décidé de ne retenir que le revenu fiscal de référence (RFR), soit l'ensemble des revenus sans tenir compte comme précédemment des abattements.

Chaque année, ce RFR ne doit pas dépasser un certain seuil, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation de l'année précédente. Le nouveau seuil, revalorisé de 0,4 %, s'élève à 10 676 €.

Sommaire

- Informations des structures de retraité-e-s
- Provocation : revalorisation des retraites de 0,1 %
- Les exonérations de CSG, CRDS et CASA
- Privé et fonctionnaires : la même pension pour le même salaire !
- Baisse programmée du niveau de vie des retraité-e-s
- Recouvrement Agirc et Arrco par l'Urssaf ?
- Retraites complémentaires : ballon d'essai de reculs fondamentaux

Note n° 9 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 26 octobre 2015

Info des structures retraité-e-s

Seine Maritime (76) : nous lui rendons son bien, lui revient tout le paragraphe de la note 8 sur la Loire-Atlantique, notamment l'organisation de manifestations à Rouen, Dieppe et Le Havre le 1^{er} octobre, pour faire part aux (sous)préfets du nombre de cartes pétitions remises le jour même au Président de la République.

Doubs (25) : l'UDIRS Solidaires invite régulièrement à une intersyndicale les autres organisations, mais seules CGT et FSU se déplacent. Les signatures publiques de la carte-pétition ont été organisées en commun.

Solidaires Ile-et-Vilaine (35) : une intersyndicale a organisé la campagne de signature de la carte-pétition et a protesté auprès du Département qui exclut les OS dans la future CDCA.

Loire-Atlantique (44) : L'intersyndicale du 19 octobre avec CGT, FO, CFTC, FSU et Solidaires a dressé le bilan du 1^{er} octobre (cartes-pétitions bien signées sur les marchés, remises au Préfet à Nantes le 1^{er} octobre avec conférence de presse). Puis elle a préparé la mobilisation du 24 novembre.

SUD Retraites 54 : l'intersyndicale (CGT, FSU, FGR-FP, ARPA, UNSA, CGC et Solidaires retraité-e-s 54) ont interpellé les élus du coin (députés et sénateurs). Elle a déposé ses revendications à la préfecture lors du dépôt de nos doléances concernant les retraités. Dans le cadre de la nouvelle journée d'actions du 24 novembre, SUD Retraites 54 va contacter la CGT Retraites.

Solidaires Rhône (69) : l'intersyndicale « large » (il ne manquait que UNSA et FGRFP) s'est positionnée sur la mise en place de deux CDCA de métropole, car il sera compliqué de faire fonctionner l'instance unique censée faire travailler ensemble deux entités territoriales aux politiques différentes (par exemple avec deux montants différents de l'APA). Les disparités sur le territoire vont s'aggraver. La présence ou non des organisations syndicales de retraités n'est pas déterminée.

L'intersyndicale demande une rencontre au président du nouveau Rhône, aux députés et sénateurs, sur le CDCA et le deuxième volet de la loi ASV sur les EHPAD.

La provocation : revalorisation des retraites... de 0,1 %

Pour contribuer aux économies de 50 milliards d'euros, le gouvernement a bloqué les pensions depuis le 1^{er} avril 2013, jour où elles ont augmenté de 1,3 %.

La Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) a calculé le taux de revalorisation des retraites de base au 1^{er} octobre 2015 : + 0,1% cette année (montant de l'inflation estimée pour 2015), c'est-à-dire quasiment la poursuite du gel. Evidemment, pas question pour le gouvernement de rattraper le manque à gagner, notamment l'inflation de 0,5 % en 2014.

Au passage, le gouvernement en profite pour revaloriser le plus tard possible. Au lieu du 1^{er} janvier, puis du 1^{er} avril, ce sera le 1^{er} octobre chaque année. La revalorisation ne sera plus en avance en appliquant l'inflation estimée de l'année en cours, mais en retard, selon l'inflation constatée au cours des 12 mois précédents.

1^{er} octobre,
les retraité-e-s
dans la rue



Les exonérations de CSG, CRDS et Casa

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce n'est plus le montant de l'impôt à payer des retraités qui détermine s'il faut payer la CSG (contribution sociale généralisée), la CRDS (contribution pour le remboursement de la dette) et la Casa (contribution additionnelle de solidarité à l'autonomie). Le gouvernement a décidé de ne retenir que le revenu fiscal de référence (RFR), soit l'ensemble des revenus sans tenir compte comme précédemment des abattements.

Chaque année, ce RFR ne doit pas dépasser un certain seuil, revalorisé chaque année en fonction de l'inflation de l'année précédente. Le nouveau seuil, revalorisé de 0,4 %, s'élève à 10 676 €.

- Emplacement : inFORMER LES SALARIÉ-ES > Les publications > Bulletin UNIRS >
- Adresse de cet article :
<https://solidaires.org/Note-no-9-aux-retraitees-et-retraites-adherant-a-Solidaires>